

Département des Bouches-du-Rhône  
Arrondissement d'Aix en Provence

Republique française

COMMUNE  
de  
LA FARE LES OLIVIERS  
13580

## DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**2023\_49 - OBJET : Contrat de maintenance préventive et curative avec matériovigilance des défibrillateurs installés sur la commune avec la société PREVIMED - Avenant n°1**

Le Maire de la commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**RAPPELLE** au conseil municipal la décision n° 2022\_31 du 04 avril 2022 par laquelle un contrat de maintenance préventive et curative avec matériovigilance des 7 défibrillateurs installés sur la commune a été signé avec la société PREVIMED SARL pour un montant annuel de 567€ HT (81€ HT par défibrillateur).

**INFORME** que la commune a fait l'acquisition de 3 nouveaux défibrillateurs et qu'il est donc nécessaire de les intégrer au contrat de maintenance, ce qui porte le nombre total d'équipements à 10.

**DECIDE** de signer avec la société PREVIMED SARL – 92B Chemin des Emeries – 13580 LA FARE LES OLIVIERS, l'avenant n°1 au contrat de maintenance préventive et curative avec matériovigilance des défibrillateurs installés sur la commune, pour un montant annuel de 243 € HT (81 € par défibrillateur),

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont prévus au budget de la commune, aux chapitre et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 25 mai 2023.

Le Maire



Olivier GUIROU